N° 207/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 207 / 2026
portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
Rue d'Hérambault vendredi 06 novembre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Considérant les travaux réalisés par Jennequin Toitures au n° 67 rue d'Hérambault à Montreuil-sur-Mer ;
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 06 novembre 2026, face au n° 67 Rue d'Hérambault les dispositions suivantes s'appliquent :

- Autorisation d'occupation du domaine public est donnée à l'entreprise Jennequin Toitures afin d'y déployer un échafaudage pour effectuer des travaux urgents de couverture.
- Le demandeur a la charge d'assurer la libre circulation.
- Pour favoriser la circulation et sécuriser le chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement en opposition à l'habitation sur la longueur du chantier.

Les véhicules en infraction au stationnement seront considérés comme très gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière sans délai.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Jennequin Toitures – 3 rue A Barre - Thiembronne 62560.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 05 novembre 2026
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
François Sauguet

Publié et déclaré exécutoire
Le 05 NOV. 2026

VILLE DE MONTREUIL * PAS-DE-CALAIS *

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.